

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 juin 2019

Etaient présents: Mme BARBEYRON, M. BLANCHARD, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, M. ERTLÉ, M. GHOUIRGATE, M. GOUVARD, M. KATUSZEWSKI, M. LAFOSSE, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, Mme LOPEZ, M. PARELLO, Mme PARTENSKY, Mme PELLEGRINI, M. PICHON, Mme TA QUANG, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés: M. BERARD, M. BOYE, M. COUDERCHET, Mme GAILLARD, Mme GOTTELAND, M. GRAVIER, M. HERMES, Mme JAËCK, M. JAOUHARI, M. MARTINEZ, Mme THIEBAULT, Mme TOUSSAINT-HELLIANT, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient invités: Mme CAILLOT, Mme FAIVRE, M. JARDINÉ *représentant de M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux*, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, Mme ONILLON, M. RAMBAUD.

➤ Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 – Informations de Mme la présidente

1.1- Mme la présidente informe le CA du projet des établissements d'enseignement supérieur du site aquitain d'expérimenter un nouveau mode de coordination territoriale à l'échelle du site, dans le cadre d'une convention de coordination territoriale sans chef de file (établie sur le fondement de l'article 52 de la loi n°2018-727 du 10/08/2018 et de l'article 17 de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12/12/2018), en lieu et place de l'actuelle Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (CUEA ou ComUE d'Aquitaine) créée en 2015 sur le fondement de l'article 62 de la loi n°2013-660 du 22/07/2013 (cf. article L.718-3 du code de l'éducation).

Elle indique que des réunions avec les acteurs du site vont être organisées pour travailler ensemble à l'établissement de cette convention au 1^{er} janvier 2020.

A l'ordre du jour du prochain CA de la CUEA seront abordées la question de la dissolution de la CUEA ainsi que les modalités d'adhésion à la nouvelle forme de regroupement (cf. convention de coordination territoriale sans chef de file).

Mme la présidente assure que cette évolution n'empêche pas l'université Bordeaux Montaigne d'envisager par ailleurs la création d'un établissement public expérimental avec les écoles d'art.

1.2- Mme la présidente indique avoir été reçue en entretien avec le directeur du cabinet de Mme la ministre chargée de l'enseignement supérieur afin de discuter avec les autorités de tutelle des projets de l'université, s'agissant notamment de l'évolution de la trajectoire de l'établissement.

L'entretien a porté notamment sur la place des sciences humaines et sociales (SHS) dans l'enseignement supérieur et sur les propositions à envisager pour éviter une forme de déclassement des SHS.

Au nombre des propositions évoquées: l'octroi de davantage de délégations CNRS, de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) pour les enseignants-chercheurs des disciplines SHS, un renforcement de l'accompagnement des équipes pour répondre aux appels à projets.

Une réunion est prévue pour juillet 2019 avec l'ensemble des présidents d'université SHS pour étudier ces questions.

1.3 - Mme la présidente évoque un ensemble de textes de loi en préparation dans la perspective de la rentrée 2019/2020.

➤ Sont ainsi annoncées:

- (pour une adoption au cours de l'année 2020 et une entrée en vigueur début 2021) une nouvelle loi de programmation pluriannuelle de la recherche, qui prévoit notamment la fin de la procédure de qualification des enseignants-chercheurs par le Conseil national des universités (CNU), la fusion du corps des professeurs des universités (PU) et de celui des maîtres de conférences (MCF) ; la création de contrats de travail spécifiques dits « contrats de projet » pour le recrutement de chercheurs contractuels.

- une loi de transformation de la fonction publique (promulgation de la loi prévue pour fin juillet ou fin août 2019 si le Conseil constitutionnel est saisi), qui prévoit notamment la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein de chaque administration publique.

Mme la présidente indique qu'à partir du mois de septembre 2019, un groupe de travail sera mis en place au sein de l'université pour appréhender ces questions.

Mme la présidence précise que les élus du CT de l'université ont sollicité l'inscription à l'ordre du jour du présent CA d'une motion de défense du statut de la fonction publique.

Elle indique qu'une incompréhension est survenue à ce sujet entre la présidence de l'université et les élus du CT, à savoir que le texte de cette motion doit d'abord être finalisé en commun, entre la présidence et les élus du CT, avant d'être soumis au vote du prochain CA.

1.4- Mme la présidente évoque des signalements qui lui sont parvenus de la part de de jeunes étudiantes de l'université concernant des cas possibles de harcèlement sexuel.

Elle indique que ces signalements ont conduit l'université à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement de ces étudiantes [dans le cadre de la cellule de veille (contre les violences sexistes et homophobes) de l'université] ainsi que des mesures visant à assurer leur protection.

Mme la présidente déclare avoir pris l'attache de l'IGAENR sur ces dossiers sensibles. Elle précise qu'une démarche de consultation de l'IGAENR va être engagée de manière officielle afin de recueillir ses conseils et de décider en conséquence de l'engagement éventuel de poursuites disciplinaires.

Mme Barbeyron évoque la problématique de dissolution annoncée de la CUEA.

Elle s'enquiert du devenir des personnels de cet établissement, en lien notamment avec le projet de création des Fédérations des Presses d'Aquitaine.

Mme la présidente répond que d'après les éléments d'informations reçus de la DGEIP, il est normalement prévu que le ministère de tutelle reprenne une partie des postes de la CUEA non occupés en 2017. Les autres postes de personnels vont être répartis entre les établissements membres de la CUEA. Il est requis de la part des établissements de préparer des dossiers justifiant le maintien de ces postes.

Point n°2 – Procès-verbal du 21 mai 2019

Mme la présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès-verbal du 21 mai 2019.

En l'absence d'observations formulées, le procès-verbal du 21 mai 2019 est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 32
Abstention: 0
Nombre de voix exprimées : 32
Contre: 0
Pour: 32

➤ Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité le procès-verbal du CA du 21 mai 2019.

Point n°3 – Budget rectificatif (BR) n°1 de l'exercice 2019 (BR1-2019)

Mme Laville présente l'objet et les grandes lignes du BR1-2019.

Elle indique que le BR1-2019 s'inscrit dans la continuité des choix effectués au budget initial 2019 voté lors du CA de décembre 2018.

Par rapport à la stratégie financière et politique du BI-2019, le BR1-2019 présente un aspect d'ajustement, d'adaptation, de reprogrammation après les quelques mois d'exercice du budget 2019. Le budget est un exercice de prévision, qui nécessite des réajustements, il consiste donc en une modification du niveau des crédits des enveloppes (personnel, investissement, fonctionnement) objet de la présente réunion de CA.

Le BR vise surtout des ajustements en fonction des besoins de dépenses des diverses composantes, mais aussi la prise en compte de recettes attendues et dont certaines relèvent d'une réponse à des appels à projets.

Pour l'exercice 2019, sont prévus deux BR un en juin et un en décembre 2019 (BR de déprogrammation). Ces dates ont pu susciter quelques réserves en interne (trop tôt ou trop tard) mais la fongibilité de crédits au niveau de l'établissement demeure toujours possible.

Mme Laville rappelle que la responsabilité des conseillers du CA est de veiller à la bonne exécution par rapport au mandat conféré par le vote initial et de se soucier de l'équilibre de l'exercice du budget.

Elle souligne que le BR1 tel que proposé répond à cet objectif : il s'agit d'un BR soutenable.

➤ Ce BR présente toutefois des caractéristiques et des difficultés identiques aux précédents BR :

- un poids important de la masse salariale de l'université qui rigidifie le budget, avec un point positif tenant au fort taux de personnels titulaires au sein de l'université qui est un choix à assumer collectivement. Un problème subsiste toutefois : celui de l'insuffisance du montant de la dotation Etat

allouée à l'université par rapport aux hausses de ses effectifs étudiants. Cette dotation n'a pas été révisée et le modèle sympa d'allocation des moyens aux universités [SYstème de répartition des Moyens à l'Activité et à la Performance (SYMPA)] n'a pas été ajusté en conséquence.

Ce BR1 prévoit l'inscription d'une enveloppe de 600 000€ de crédits supplémentaires pour le financement de la masse salariale par rapport au BI 2019. Cela s'explique en partie par l'absence de départs de personnels constatée sur les 8 premiers mois de l'année (retraite etc...) En outre, alors que les projections initiales prévoyaient une baisse de 8 ETP à la rentrée 2019, le chiffre enregistré au BR1-2019 ne porte que sur une baisse de 5 ETP (du fait notamment d'un nombre de départs inférieurs aux prévisions). L'université est en effet marquée par une grande stabilité du personnel. Au final, ce BR enregistre les variations suivantes : + 465 288 de personnels enseignants et + 108 000 titulaires Biats accompagnée d'une baisse de la masse salariale des contractuels Biats.

300 000€ de crédits au BR 1 sont dédiés au financement du GVT qui n'est pas compensé cette année.

Ce BR1 enregistre une hausse de l'enveloppe dédiée aux heures complémentaires (+616 506) financées via le dispositif Parcoursup.

Au BR1, la dotation de l'Etat dite Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) s'élève à 79 290 285€, montant en hausse par rapport au BI 2019 (+500 107€), en raison notamment de l'augmentation des effectifs étudiants liée à l'ouverture de places supplémentaires (183 392€ dans le cadre de la loi ORE et 13 333€ pour des ouvertures de places supplémentaires à la rentrée 2019).

Mais cette année, l'Etat contribue à l'ouverture ce financement à hauteur de 1600€ par place supplémentaire contre l'an passé 2000 €. Or le coût moyen d'accueil d'un étudiant à l'Université Bordeaux Montaigne est de 3195 €. La part par étudiant financée par la SCSP est de 2827 €. Au final, le reste à charge pour l'université est de 368 €/étudiant à financer par l'université sur ses ressources propres.

Il importe par conséquent de développer les ressources propres de l'université, au moyen notamment d'un plus grand nombre de candidatures de l'université à des appels à projet (ex : ERC AAP FC prestations diverses etc...), et des activités de la FLTV.

On peut souligner également l'enveloppe complémentaire de 30 000€ notifiée à l'université dans le cadre du dispositif « Bienvenue en France ».

Mme Laville explique que l'université affiche un dynamisme certain dans la poursuite de ses missions dans un contexte qui demeure toutefois très contraint sur le plan budgétaire.

Elle indique que l'université est porteuse de 8 projets proposés à la Région Nouvelle-Aquitaine avec un autofinancement de 258 000 €, qui n'a pas été possible d'inscrire au BR1-2019.

Le BR1-2019 opère une déprogrammation de la dépense relative à l'externalisation des compétences transversales (marché avec la société ENI non reconduit à la rentrée) et une reprogrammation des crédits afférents pour financer l'étude relative au projet « campus des métiers ». Il reste très difficile pour l'université d'ouvrir de nouvelles enveloppes pour financer des dépenses nouvelles

Sont proposés au BR1-2019 des ajustements qui résultent de choix affirmés au soutien de la formation ou de l'accompagnement des usagers :

- pour le service commun de la documentation (SCD) : augmentation des crédits ouverts de 26000€ pour faire face à des besoins qui n'ont pas pu être satisfaits au moment du BI2019 [+26000 € pour financer des opérations de reliure et de numérisation (copies numérisées de 641 thèses)] ; -
- augmentation du nombre de tuteurs pour l'accompagnement des étudiants lors de la semaine de rentrée ;
- passage à temps complet de l'assistante sociale de l'université (notamment pour favoriser l'accueil des réfugiés et des étudiants internationaux) ;

- une dépense de 20 000 € (extension du dispositif d'éclairage) suite aux marches exploratoires réalisées sur le domaine universitaire.

Le BR1-2019 enregistre également une augmentation des charges d'électricité : +47 000 € ; une augmentation du coût des travaux de réhabilitation du DEFLE (+ 470 000 €) et une hausse des dépenses relatives à la chaufferie du bâtiment Lettres (dont le montant passe de 80 000€ à 130 000 €).

Mme Laville conclut en évoquant les difficultés que suscite, pour le pilotage et la visibilité des projets de l'université, l'octroi en cours d'année, au fil de l'eau, des subventions telles que la SCSCP ou celles prévues dans le cadre des appels à projets (AAP) des différents financeurs.

Il s'avère difficile d'anticiper sur la mise en œuvre de nouveaux projets avec ce système.

Parole est donnée à Mme Onillon (DAF) pour expliciter le contenu détaillé de ce BR1-2019.

Elle indique que le BR1-2019 acte la suppression des deux budgets annexes du Centre de Formation des Apprentis (CFA) et du Service Inter établissement de Gestion du Domaine Universitaire (SIGDU) qui conservent toutefois leur statut de service à comptabilité distincte. Une instruction de la Direction Générale des Finances Publiques de décembre 2018 limite strictement la notion de budget annexe aux seules hypothèses suivantes : pour les services d'activités industrielles et commerciales, pour les fondations universitaires et pour l'immobilier. Le CFA et le SIGDU conservent cependant le suivi de leur propre résultat et de leurs réserves.

Le BR1-2019 s'inscrit dans le calendrier budgétaire 2019 qui prévoit deux budgets rectificatifs.

Le BR1-2019 a été précédé d'un dialogue infra annuel obligatoire avec tous les Centres de Responsabilité Budgétaire ; le BR 2 -2019 qui interviendra en même temps que le BI 2020 sera exclusivement consacré à la déprogrammation des opérations pluriannuelles afin qu'il n'y ait pas de rupture dans l'exécution des contrats.

Le BR1-2019 enregistre une très forte augmentation de l'enveloppe « Masse salariale » (hors crédits fléchés et crédits des composantes). Cette augmentation s'explique par l'ajustement du scénario optimiste du Budget Initial basé sur une analyse de l'évolution des Equivalent Temps Plein telle qu'observée sur les exercices antérieurs. Elle s'explique aussi par la hausse des heures complémentaires liées aux parcours adaptés financés par des moyens complémentaires Parcoursup (+ 61 506 €)

En effet, au vu des informations renseignant l'état des ressources humaines de l'université, a été revue à la hausse l'hypothèse des ETP Enseignants à la rentrée 2019. Le BI-2019 partait d'une hypothèse de diminution de - 8 ETP sur septembre décembre 2019 se basant sur des situations de promotion/mutation, de détachement/disponibilité ou de retraites inattendues qui finalement ne se concrétisent pas. L'hypothèse retenue au BR1 est de - 5 ETP. Combiné à l'absence de départs sur les 8 premiers mois de l'exercice, cela correspond à une augmentation de 465 288 € sur le poste « Titulaires enseignants ».

Le poste des personnels titulaires BIATSS enregistre quant à lui une augmentation de 108 086 € (partiellement compensée par une diminution de la ligne « personnels contractuels Biatss » de - 76 521 €).

Au BR1-2019, le tableau des emplois (exprimés en ETPT) prévoit un total de 955 emplois sous plafond Etat (rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat : 987), un total d'emplois financés hors SCSP de 198 et un plafond global des emplois de 1153.

Le BR1-2019 est également l'occasion de reprogrammer les crédits CVEC délégués en 2018 mais finalement non consommés. Au total 84 705.02 € ont été reprogrammés sur l'exercice 2019 et intégralement affectés à l'opération d'investissement « Petites Folies » estimée à 170 000 €.

Dans le cadre des dialogues infra annuels, il a été procédé aux principaux ajustements suivants :

- une enveloppe de 15 000 € a été positionnée pour les frais nécessaires à l'organisation de l'anniversaire des 50 ans d'UBM ;

- SCD : augmentation des crédits ouverts de 26 000 € pour finaliser notamment l'opération de sauvegarde des thèses du 10^{ème} étage de la BU Lettres ;

- accompagnement de la formation et vie universitaire : financement du passage de mi-temps à un temps complet d'assistante sociale afin d'accompagner socialement les étudiants réfugiés et demandeurs d'asile ainsi que les stagiaires FTLV.

Le BR1-2019 acte également l'augmentation des recrutements de tuteurs pour la semaine de rentrée 2019 ;

- augmentation des charges incompressibles: + 47 000 € de charges d'électricité et + 7 000 € d'eau ;

- augmentation de certaines opérations d'investissement et notamment du projet CLEFF avec une augmentation de 470 000 € de l'opération de réhabilitation du DEFLE (financés sur ressources propres) faisant passer l'opération de 6 100 000 € à 6 570 000 €

Le BR 1-2019 tel que proposé ne prend pas en compte à ce stade l'augmentation probable de la tranche 2 de l'opération Campus sur la partie des travaux financés sur ressources propres (Bâtiment J, Accueil et Administration). Les dernières projections font état d'une hausse potentielle de 930 000 à 1 430 000 €. Cet ajustement sera acté au BR2-2019 après que soit intervenue la mise au point qui se déroule actuellement avec l'entreprise titulaire du groupement.

La soutenabilité du financement de toutes ces augmentations de dépenses est assurée par une augmentation des recettes au premier rang desquelles la Subvention pour Charge de Service Public. Cette dernière s'élève à 79 290 285 € (+ 500 107 € par rapport au BI). L'établissement s'est ainsi vu notifier notamment une enveloppe complémentaire de 30 000 € dans le cadre du dispositif « Bienvenue en France » et 183 392 € dans le cadre de la loi ORE. 13 333 € complètent ce financement pour des ouvertures de places supplémentaires à la rentrée 2019.

Cette subvention est un paramètre très important de l'équilibre budgétaire et le rythme de délégation du Ministère en cours d'année est préjudiciable à la sincérité de la construction budgétaire.

Au niveau des principaux agrégats, en matière de comptabilité budgétaire, le solde budgétaire, qui se calcule par différence entre les encaissements (recettes) et les décaissements (crédits de paiement) prévus sur l'année, traduit un prélèvement sur la trésorerie de 7 191 339.61 €

Ce prélèvement impacte surtout la trésorerie fléchée à hauteur de 5 140 873.37 € et dans une moindre mesure la trésorerie globalisée pour 2 042 466.24 €

En matière de comptabilité générale, la section de fonctionnement dégage un excédent de 340 841.34 € :

- 202 008.34 € pour UBM (+ 2 007.66 €)

- 135 833 € pour le SIGDU (- 9 167 €)

- 3 000 € pour le CFA (+ 3 000 €)

La capacité d'autofinancement de l'université (CAF) augmente de 172 862.66 € en grande partie du fait de la réactualisation de la dotation nette d'amortissement pour tenir compte des données du compte financier 2018. Ainsi la prévision de neutralisation des investissements a été diminuée de 155 422 € (les investissements étant de plus en plus financés sur ressources propres). Même si cela a un impact négatif sur les recettes de fonctionnement de l'établissement, cela accroît par symétrie la capacité d'autofinancement de l'établissement.

En terme d'analyse de soutenabilité, après BR1-2019, le niveau final de trésorerie au 31/12/2019 est estimé à 12 753 763.89 €. Le niveau initial au 01/01/2019 s'élevait à 19 945 103.28 €. Durant les 5 premiers mois de 2019, la trésorerie de l'établissement n'est jamais passée en deçà de 18 Millions.

Le fonds de roulement mobilisable (hors CFA et SIGDU) calculé par l'ordonnateur s'élevait à 2 999 138.46 € au compte financier 2018. De cette estimation, il convient de déduire les ajustements du BR1 pour abonder, sur ressources propres, le montant total de certaines opérations de travaux (+ 470 000 € pour le DEFLE et + 50 000 € pour la chaufferie lettres 2).

Le fonds de roulement n'est plus mobilisable à ce stade sans nouvel arbitrage des travaux à réaliser sur ressources propres dans les exercices ultérieurs.

Au terme de la présentation de Mme Onillon, Mme la présidente invite les administrateurs à ouvrir la discussion sur ce projet de BR avant de passer au vote.

M. Katuszewski s'enquiert des modalités de calcul du plafond des emplois fixés par l'Etat.

M. Rambaud répond que ce plafond « Etat » intègre les emplois autorisés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à être rémunérés à partir de la subvention pour charge de service public (SCSP) qu'il verse à l'université. Des moyens budgétaires, permanents ou temporaires, permettent à l'université de créer des postes, supports budgétaires nécessaires à la rémunération des agents.

Au gré des notifications de subventions de l'Etat reçues par l'université (ex : emplois Fioraso, ou autres), l'établissement peut enregistrer une hausse du plafond des emplois fixés par l'Etat.

M. Rambaud explique que l'université escomptait pour 2019 un relèvement de ce plafond. Cette hausse n'est pas intervenue en 2019.

La détermination du tableau des emplois met en œuvre deux notions de « plafonds » d'emplois :

- un plafond d'emplois « Etat » (selon définition ci-dessus) ;
- un plafond d'emplois financés hors SCSP, qui se situe à un niveau beaucoup moins élevé que le plafond d'emplois Etat (cf. au BR1-2019 : emplois sous plafond Etat : 955 ; emplois financés hors SCSP: 198).

M. Rambaud indique qu'il n'est pas possible pour l'université de consommer l'intégralité du plafond d'emplois Etat (10 ETP d'écart entre les prévisions). Compte tenu du plafond de masse salariale, le plafond des emplois fixés par l'Etat correspond pour l'université à un « droit de tirage » que l'établissement n'a pas les moyens d'utiliser intégralement.

M. Ertlé évoque la question de la situation patrimoniale et financière de l'université dans la perspective de la mise en œuvre par l'établissement d'une demande de dévolution de son patrimoine immobilier.

Mme Laville répond que la dévolution du patrimoine est une procédure longue, qui va impacter le budget de l'université dans la durée. Elle évoque à nouveau le système en vigueur de délégation de la SCSP (allouée au fil de l'eau et à utiliser avant le mois de décembre de l'année n) qui n'est pas favorable à l'université pour anticiper de nouveaux projets. L'université peut néanmoins d'ores et déjà valoriser son foncier.

➤ Le quorum étant atteint, est soumis au vote des administrateurs le « budget rectificatif n°1 - exercice 2019 de l'établissement » :

Votants: 32

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 32

Contre: 0

Pour: 32

➔ **Le conseil d'administration décide d'approuver, à l'unanimité:**

✖ **le budget rectificatif n°1 – exercice 2019 de l'établissement, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires ci-dessous référencés:**

- **Tableau n° 1 - Tableau emplois ;**
- **Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires;**
- **Tableau n° 4 - Tableau équilibre financier ;**
- **Tableau n° 6 - Situation patrimoniale ;**
- **Tableau n° 9 - Tableau agrégé des opérations pluriannuelles**

Point n°4 – Cédésation d'enseignants contractuels de l'université

Mme la présidente explique que l'université se trouve à nouveau dans la situation de devoir annoncer des fins de contrat à des personnels enseignants ayant exercé durant cinq ans leurs fonctions au sein de l'établissement.

Par dérogation au cadre fixé par une délibération antérieure du CA, et dans le respect du principe de parallélisme des formes, il est proposé d'autoriser la cédésation à compter du 1^{er} septembre 2020 de trois contractuels enseignants recrutés en CDD LRU (article L.954-3 du code de l'éducation) sur les 10 CDD LRU arrivant à terme au 31/08/2019, et de prolonger pour un an, au-delà de la 5^{ème} année de CDD, deux contractuels enseignants à l'UFR langues et civilisations.

A l'appui de cette proposition sont énoncés les critères de dérogation suivants: - difficultés de recrutement observées dans certaines disciplines, impossibilité de couvrir des besoins très spécifiques par un enseignant titulaire ; existence de volumes horaires annuels d'enseignement supérieurs à 300 heures.

Mme la présidente ajoute qu'à partir du mois de septembre 2019, un groupe de travail sera mis en place au sein de l'université sur la question de la cédésation.

M. Ghouirgate évoque la situation de personnels contractuels du département d'études arabes dont le CDD n'est pas reconduit au-delà de la 5^{ème} année de CDD, alors même que le vivier d'enseignants dans cette discipline demeure assez limité et que les collègues concernés sont compétents et assurent un volet d'heures conséquent.

Il cite le cas d'une collègue, d'abord recrutée comme lectrice puis ensuite sous le statut d'enseignante contractuelle LRU, qui assure l'équivalent horaire de deux services d'enseignement et ½ d'un MCF et qui donne entière satisfaction à l'équipe et aux usagers du département.

Cette collègue s'est totalement investie pour lutter contre l'échec scolaire des étudiants inscrits en L1 arabe. M. Ghouirgate estime que sans cette collègue, il sera difficile pour le département d'études arabes de l'université d'assurer ces formations alors même que, dans le même temps, la politique d'investissement de l'université va dans le sens de la diminution des heures supplémentaires.

Il estime que cela interroge le devenir de la licence d'arabe, de la licence anglais/arabe, de la licence LCCE au sein de l'université.

M. Ghouirgate invite la gouvernance de l'université à « explorer toutes les voies nouvelles » permettant d'assurer le maintien de ces formations, en veillant à conserver dans ses effectifs les personnels enseignants non titulaires qui sont compétents et expérimentés.

Il évoque la nécessité d'envisager dans des cas semblables, la prolongation du CDD au-delà de la 5^{ème} année de contrat, voire de cédésier les personnels concernés.

A défaut de cédésation, une fois parvenus au terme des 5 ans, ces personnels quittent l'établissement. M. Ghouirgate ajoute qu'au vu de la pyramide des âges des enseignants.e.s du département d'arabe, l'université va se retrouver assez vite confrontée à des départs en retraite, qu'il faudra remplacer.

Mme Laville observe que l'évolution naturelle de la carrière de ces collègues est normalement de devenir enseignants-chercheurs. Il faut donc inciter ces collègues à soutenir leurs thèses de doctorat, à présenter l'agrégation, à candidater aux campagnes de recrutement des enseignants-chercheurs.

M. Ghouirgate précise que la collègue concernée est appelée à moyen terme à soutenir sa thèse de doctorat.

M. Ertlé intervient pour signaler lui aussi que pour certaines disciplines, comme l'arabe ou le japonais, il n'existe pas de vivier d'enseignants et que les dérogations demandées se justifient pleinement pour répondre aux besoins des départements concernés. Il ajoute que pour l'anglais le vivier existe et que par conséquent la cédésation proposée lui paraît moins justifiée. Enfin, il précise que dans l'idéal, la fonction de formateur en langue, difficile et exigeante en raison d'un service très lourd, pourrait être envisagée comme une étape dans la carrière d'un enseignant de langue, et non comme une situation pérenne.

Mme Partensky évoque la situation délicate du centre de langues de Bordeaux Montaigne (CLBM (rattaché à l'UFR langues et civilisations) qui peine à recruter des enseignants pour assurer l'ensemble des heures d'enseignement en anglais prévues au CLBM. Il lui semble par conséquent que la problématique de l'UFR langues et civilisations se pose en des termes peut-être différents comparativement aux autres composantes de l'université, mais qu'elle mène au final à un résultat identique.

Mme Laville ajoute que les dérogations proposées pour l'UFR langues et civilisations ont pour objet de répondre aux difficultés exprimées dans ce domaine par le département d'études des mondes anglophones.

➤ La proposition de cédésation de trois contractuels enseignants (2 au DEFLE; 1 à l'UFR Langues et civilisations) et le renouvellement au-delà de la 5^{ème} année de deux contractuels enseignants à l'UFR Langues et civilisations (1 en japonais ; 1 en arabe) – par dérogation au cadre général fixé par le CA – est soumise au vote du CA :

Votants: 32

Abstentions: 3

Nombre de voix exprimées : 29

Contre: 5

Pour: 24

➤ Le conseil d'administration décide d'approuver la proposition de cédésation de trois contractuels enseignants (2 au DEFLE; 1 à l'UFR Langues et civilisations) et le renouvellement au-delà de la 5^{ème} année de deux contractuels enseignants à l'UFR Langues et civilisations (1 en japonais ; 1 en arabe) – par dérogation au cadre général fixé par le CA.

Point n°5 – Cédésation de personnels contractuels Biatss de l'université

Mme la présidente évoque ce point de l'ordre du jour.

Elle explique que dans le cadre d'une délibération antérieure de son conseil d'administration en date du 10 juillet 2015, l'université a adopté le principe selon lequel, pour les agents contractuels Biatss recrutés

en CDD sur le budget de la recherche, et compte tenu du caractère non pérenne des financements, ce type de contrat n'ouvrait pas droit à cédésation.

Il ne peut s'agir que d'engagements temporaires dont la durée totale ne peut en aucun cas atteindre six ans.

Or, à ce jour, il est actuellement constaté la situation spécifique de trois agents qui détiennent actuellement des durées de contrats cumulées qui dépassent ou vont dépasser les six ans.

Il s'agit de contrats dont le financement est assuré à 100% par le Labex mais dont l'employeur est l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ La proposition de cédésation de trois contractuels administratifs financés sur un projet de recherche à l'issue du contrat de travail en cours - par dérogation au cadre général fixé par le CA - est soumise au vote du CA :

Votants: 32

Abstentions: 4

Nombre de voix exprimées : 28

Contre: 9

Pour: 19

☞ Le conseil d'administration décide d'approuver la proposition de cédésation de trois contractuels administratifs financés sur un projet de recherche à l'issue du contrat de travail en cours – par dérogation au cadre général tel que fixé par le CA par délibération antérieure du 10 juillet 2015.

Point n°6 – Modification (de délibération CA du 7 octobre 2011) portant suppression de la référence à une durée maximale d'inscription en thèse pour le recrutement de chargés de cours

Mme la présidente explique qu'il est proposé au CA de modifier les termes d'une délibération antérieure du CA du 7 octobre 2011 par laquelle l'université avait décidé d'appliquer une limite particulière pour le recrutement des chargés de cours, consistant à réserver le bénéfice du statut de chargés de cours aux seuls doctorants inscrits en doctorat depuis moins de six ans.

La proposition soumise au CA porte sur la suppression de cette condition, en considération:

- des difficultés croissantes de l'université à assurer ses enseignements ;
- du risque peu probable de voir des doctorants en situation d'être inscrits en thèse pendant plus de 6 ans, compte tenu de l'évolution observée d'une limitation, dans la durée maximale de 6 ans d'études doctorales, du temps de préparation de la thèse.

Mme Partensky rejoint les propos de Mme la présidente concernant les difficultés de l'université à recruter des chargés de cours. Elle note que les collègues du secondaire, notamment, ne sont pas nécessairement intéressés à faire des heures complémentaires d'enseignement sous ce statut.

➤ La proposition de suppression de la référence à une durée maximale d'inscription en thèse pour le recrutement de chargés de cours (portant modification d'une délibération du CA en date du 7 octobre 2011) est soumise au vote du CA :

Votants: 32

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 32

Contre: 0

Pour: 32

➤ Le conseil d'administration décide d'approuver la proposition de suppression de la référence à une durée maximale d'inscription en thèse pour le recrutement de chargés de cours (portant modification d'une délibération du CA en date du 7 octobre 2011).

Point n°7 – Cotisation Sport et culture pour les personnels

Mme Laville présente ce point de l'ordre du jour.

Elle explique que l'université Bordeaux Montaigne offre depuis plusieurs années à ses personnels une palette d'activités dans les domaines du sport et de la culture qui prennent des formes diverses, soit ateliers hebdomadaires, soit stages ou week-end. Ces activités connaissant un réel succès, les personnels demandent à ce qu'elles soient diversifiées. Une information sera diffusée à la rentrée présentant la nouvelle offre sportive et culturelle.

L'université a fait le choix d'investir dans l'action sociale de ses personnels, son développement a un coût très majoritairement pris en charge par l'université, avec une participation minimale des personnels sans augmentation cette année. Une hausse est à prévoir pour les cotisations 2020.

Cette année, les ateliers seront ouverts aux retraités, aux conjoints des personnels... dans la limite des places disponibles. La priorité sera donnée au personnel de l'université.

➤ Il est proposé d'arrêter le montant des cotisations sport et/ou culture pour les personnels de l'université à compter de la rentrée de septembre 2019, selon les modalités suivantes:

→ Pour les personnels rémunérés à un INM inférieur ou égal à 388:

- inscription de 1 à 2 activités : tarif fixé à 30€ ;
- inscription de 3 à 4 activités: tarif fixé à 45€.

→ Pour les personnels rémunérés à un INM égal ou supérieur à 389:

- inscription de 1 à 2 activités : tarif fixé à 45€ ;
- inscription de 3 à 4 activités: tarif fixé à 60€.

➤ Pour les retraités de l'université et conjoints de personnels de l'université à compter de la rentrée de septembre 2019, le tarif proposé est de 60€ par activité.

➤ La proposition de cotisation Sport et culture applicable à compter de la rentrée 2019 est soumise au vote du CA :

Votants: 32
Abstentions: 0
Nombre de voix exprimées : 32
Contre: 0
Pour: 32

➤ Le conseil d'administration décide, à l'unanimité ; d'approuver la cotisation Sport et culture applicable au sein de l'université à compter de la rentrée 2019

Point n°8 – Procédure de régularisation des forages Paillère n°1 et n°3

M. Rambaud explique que ce point de l'ordre du jour est inscrit à la demande du directeur du SIGDU, lequel sollicite la mise en œuvre d'une procédure de régularisation des forages Paillère n°1 et n°3 sur le fondement des dispositions en vigueur du code de l'environnement.

Les forages Paillère n°1 et n°3 sont des captages permettant au service inter-établissements de gestion du domaine universitaire de Talence - Pessac - Gradignan (SIGDU) d'alimenter en eau potable le campus universitaire de Talence – Pessac- Gradignan.

Les forages Paillère n°1 et n°3 doivent faire l'objet d'une régularisation administrative (au sens de l'article L215-13 du code de l'environnement) auprès des services compétents de l'Etat.

Les forages de Paillère n°1 et n°3 sont soumis à la rubrique «1.1.2.0» au titre de Code de l'Environnement (article R 214-1) et au régime d'autorisation.

Afin d'engager cette démarche de régularisation, il est proposé au CA d'approuver le lancement par l'Université Bordeaux Montaigne, au nom et pour le compte du SIGDU, d'une procédure de régularisation administrative des forages Paillère n°1 et n°3, en application des dispositions en vigueur du code de l'environnement et d'autoriser la représentante légale de l'université à signer tous les documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à cette affaire.

➤ La proposition de mise en œuvre d'une procédure de régularisation administrative des forages Paillère n°1 et n°3 du SIGDU est soumise au vote du présent CA:

Votants: 32

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 32

Contre: 0

Pour: 32

☞ ***Le conseil d'administration décide à l'unanimité, d'approuver le lancement d'une procédure de régularisation des forages Paillère n°1 et n°3 du SIGDU, en application des dispositions en vigueur du code de l'environnement.***

Point n°9 – Tarifs relatifs à l'année universitaire 2019/2020

Il est proposé au CA d'adopter un ensemble de tarifs applicables pour l'année universitaire 2019/2020.

➤ La proposition de tarifs pour l'année universitaire 2019/2020 est soumise au vote du présent CA:

Votants: 32

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 32

Contre: 0

Pour: 32

☞ ***Le conseil d'administration décide à l'unanimité, d'approuver les tarifs proposés pour l'année universitaire 2019/2020.***

Point n°10 – Sorties d'inventaires

10.1 – Pour vote du CA:

Mme Mendiboure indique qu'il est proposé au CA d'autoriser des sorties d'inventaire portant sur des biens ayant fait l'objet de ventes via le Service des domaines, en vue de permettre à l'agent comptable de procéder à l'encaissement du produit de ces ventes.

→ Ces sorties d'inventaires concernent les biens suivants :

- une opération portant sur la régularisation d'opérations de vente de matériels du SIGDU via le service des domaines pour une valeur de 2889,39€ (valeur d'acquisition 30 599,95€) ;
- une opération portant sur une cession au service des domaines de mobilier de bureau (Kardex) pour une valeur de 52,16€ (valeur d'acquisition 7646,60€).

M. Leeman s'interroge sur la possibilité pour l'université de procéder elle-même à la vente de ces matériels en vue d'une meilleure rétribution de ces cessions de biens.

Mme Mendiboure répond que l'université n'est pas tenue sur le plan légal de passer par l'intermédiaire du service des domaines pour procéder à ces ventes.

Elle note cependant qu'il paraît plus avantageux pour l'université d'avoir recours à ce service faute de quoi la vente interviendrait dans des conditions moins favorables (avec un surcoût pour l'université lié notamment à la nécessité d'organiser une opération de publicité en amont de ces ventes).

Elle rappelle que les biens mobiliers de l'université peuvent faire l'objet soit d'une cession, soit d'une vente, soit d'une mise au rebut.

➤ Les propositions de sorties d'inventaires sont soumises au vote du présent CA:

Votants: 32

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 32

Contre: 0

Pour: 32

☞ Le conseil d'administration décide à l'unanimité, d'approuver les sorties d'inventaires portant sur les biens suivants:

- **une opération portant sur la régularisation d'opérations de vente de matériels du SIGDU via le service des domaines pour une valeur de 2889,39€ (valeur d'acquisition 30 599,95€) ;**
- **une opération portant sur une cession au service des domaines de mobilier de bureau (Kardex) pour une valeur de 52,16€ (valeur d'acquisition 7646,60€).**

10.2 – Pour information du CA:

Mme Mendiboure avise le CA d'une opération de sortie d'inventaire validée par Mme la présidente d'université dans le cadre de la délégation de pouvoirs du CA en vigueur, portant sur du mobilier correspondant à un montant global de 277,90€.

Point n°11 – Admissions en non valeur

Mme Mendiboure avise le CA d'un ensemble d'admissions en non valeurs accordées par Mme la présidente dans le cadre de la délégation de pouvoirs du CA en vigueur, pour un montant total de 277,90€.

Ce montant correspond à un ensemble de petites sommes de cotisations « RAFP » (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) qu'il s'avère difficile à recouvrer auprès des chargés de cours recrutés par l'université.

Ces cotisations relèvent en effet d'un dispositif de gestion spécifique. Elles ne peuvent pas être prélevées sur la paye et il faut solliciter les personnels concernés à postériori (une fois versée la paye correspondante) afin d'obtenir le règlement de ces cotisations.

L'université, en tant qu'employeur secondaire, est obligée de vérifier auprès du rectorat (employeur principal) la situation de ces personnels afin de déterminer si ces personnels sont assujettis à la RAFP en fonction du seuil applicable.

En cas de confirmation de l'employeur principal, l'employeur secondaire est tenu de recouvrer a posteriori le règlement de la cotisation RAFP auprès des chargés de cours concernés.

Mme Barbeyron demande si cette problématique de l'assujettissement à la cotisation RAFP et de son règlement par le personnel intéressé est bien stipulée dans les contrats de travail conclus avec les chargés de cours.

Mme Mendiboure répond par l'affirmative.

Point n°12 – Conventions internationales

Mme la présidente avise le CA de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec l'université d'Antananarivo (Madagascar), l'université de Lomé (Togo), l'université de Mexico (Mexique), l'université de la Plata et l'université des arts de Buenos Aires (Argentine), l'université de San Marcos de Lima (Pérou) et l'université de Cagliari (Italie).

Point n°13 – Questions diverses:

Mme la présidente évoque le dynamisme de la recherche de l'université.

Elle indique que l'université a obtenu des financements favorables à l'organisation de davantage de mobilités internationales, d'internationalisation des enseignements de l'université pour accueillir les étudiants étrangers (Pérou, Argentine, Togo, Italie, Mexique)

M. Leeman regrette que la décoration de nombreuses façades de bâtiments de l'université soit confiée au même artiste chilien. En tant qu'ancien directeur du département des arts, il estime qu'il n'appartient pas au pôle culturel de l'université de prendre des initiatives en la matière sans aucune concertation en interne.

S'agissant de la réalisation de fresques, cela devrait relever de procédure d'appel d'offres lancée par l'université.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H00.

Fait à Pessac, le 21 juin 2019.

La présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.